

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1592****6 novembre 2002****SOMMAIRE**

Aksion for Kids S.A., Luxembourg . . . . .	76374	Medusa Capital S.A. . . . .	76373
Alcotrade S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	76371	Monali S.A., Luxembourg . . . . .	76391
Anubis Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	76370	Oakcliff Properties S.A., Luxembourg . . . . .	76381
Ariaco Investment S.A., Luxembourg . . . . .	76412	Oppenheim Investment Management International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	76372
Ariaco Investment S.A., Luxembourg . . . . .	76412	Pan-European Investments Holding S.A., Luxembourg . . . . .	76413
Au Quai Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	76372	Restaurant-Pizzeria-Auberge Charly's Gare, S.à r.l., Senningerberg . . . . .	76372
Benzkirch Berthold, GmbH, Betzdorf . . . . .	76373	Scope S.A., Luxembourg . . . . .	76410
Bopan S.A., Larochette . . . . .	76416	Scope S.A., Luxembourg . . . . .	76410
Braxton, S.à r.l., Strassen . . . . .	76412	Sercom Management Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	76370
bofrost* Benelux Holding, S.à r.l., Foetz/Luxembourg . . . . .	76386	Sercom Management Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	76370
Crèche La Petite Sirène, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	76372	Spainvest S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	76370
D.P.R. S.A., Schouweiler . . . . .	76377	Spiralstream Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	76371
Deloitte & Touche S.A., Strassen . . . . .	76413	Spiralstream Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	76371
Deluxe FM, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .	76390	Stasis S.A., Luxembourg . . . . .	76411
Ecoplux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	76388	Stasis S.A., Luxembourg . . . . .	76411
Eurofederal Sicav, Luxembourg . . . . .	76373	Stella Cadente, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	76394
Eurofederal, Sicav, Luxembourg . . . . .	76373	T.F.M. International S.A., Luxembourg . . . . .	76374
FM 101,7, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	76377	T.F.M. International S.A., Luxembourg . . . . .	76374
FM 106,5, A.s.b.l., Roeser . . . . .	76375	Transports Thomas Express Luxembourg, S.à r.l., Rumelange . . . . .	76379
FM 107,0, A.s.b.l., Reckange/Mersch . . . . .	76388	Unigra International S.A., Luxembourg . . . . .	76381
Graphicom International S.A., Luxembourg . . . . .	76381	Valias S.A., Larochette . . . . .	76416
Gresfin International S.A., Luxembourg . . . . .	76408	Van Gelder International Button, S.à r.l., Senningerberg . . . . .	76375
Gresfin International S.A., Luxembourg . . . . .	76408	Wolverine International, S.à r.l., Münsbach . . . . .	76382
Gresfin International S.A., Luxembourg . . . . .	76408	Yeoman International Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	76411
Gresfin International S.A., Luxembourg . . . . .	76409	Yeoman International Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	76411
Gresfin International S.A., Luxembourg . . . . .	76409	Yeoman Investments S.A., Luxembourg . . . . .	76410
Gresfin International S.A., Luxembourg . . . . .	76409	Yeoman Investments S.A., Luxembourg . . . . .	76410
Harmony International, S.à r.l., Münsbach . . . . .	76381		
Indurisk Rückversicherung A.G., Luxembourg . . . . .	76388		
Isis S.A., Strassen . . . . .	76413		
JIP Holding S.A., Larochette . . . . .	76413		
Kamax S.A., Luxembourg . . . . .	76416		
Kamax S.A., Luxembourg . . . . .	76416		
Kykem S.A., Larochette . . . . .	76416		
Lady-Shop Chaussures, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	76371		
March Europe S.A., Luxembourg . . . . .	76400		

**SERCOM MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 22.609.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 66, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(71969/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**SERCOM MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 22.609.

—  
Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 19 septembre 2002 que:

- les administrateurs sortants, M. Fernand Heim et M. Gérard Muller, ainsi que le commissaire aux comptes sortant, StenGest, S.à r.l., ont été reconduits dans leurs fonctions,

- que Mme Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg a été nommée au poste d'administrateur, en remplacement de Mme M.-Rose Dock, démissionnaire,

tous pour un terme de six ans.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 66, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(71973/521/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**SPAINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 46.505.

—  
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 13 septembre 2002 que:

- M. Rui Barros Costa, Administrateur, est décédé en date du 19 avril 2002;

- M. José Carlos Cardoso Castella, économiste, avec adresse professionnelle à Rua de São Bernardo 62, 1249-092 Lisbonne, Portugal, a été nommé en son remplacement aux fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 67, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(71972/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**ANUBIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 22.605.

—  
Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 19 septembre 2002 que Mme Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg a été nommée au poste d'administrateur, en remplacement de Mme M.-Rose Dock, démissionnaire.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 66, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(71976/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**SPIRALSTREAM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 18.925.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 66, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(71970/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**SPIRALSTREAM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 18.925.

—  
Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 19 septembre 2002 que Mme Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg a été nommée au poste d'administrateur, en remplacement de Mme M.-Rose Dock, démissionnaire.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 66, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71971/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**ALCOTRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 61.375.

—  
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 20 septembre 2002 que WHI-TEHORSE CONSULTING LIMITED, avec siège social à Calle 53, Urbanizacion Obarrio, Swiss Tower, Piso 16, Panama, République de Panama, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de M. Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 67, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71977/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**LADY-SHOP CHAUSSURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 83, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 27.386.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 septembre 2002*

Les associés de la société à responsabilité limitée LADY-SHOP CHAUSSURES, S.à r.l., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social le 10 septembre 2002, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Raffaele Paone, Employé privé, demeurant à Luxembourg de son poste de gérant administratif de la société est acceptée.
- pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.
- Monsieur Gino Felgen, commerçant, demeurant à Hesperange devient dès lors gérant unique de la société.

Luxembourg, le 10 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 47, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71995/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 28.878.

Le bilan au 31 août 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

Signature.

(71989/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**CRECHE LA PETITE SIRENE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1321 Luxembourg, 115, rue de Cessange.  
R. C. Luxembourg B 76.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 47, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

*Pour CRECHE LA PETITE SIRENE, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(71990/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**RESTAURANT-PIZZERIA-AUBERGE CHARLY'S GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1638 Senningerberg, 2, rue du Golf.  
R. C. Luxembourg B 56.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 47, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

*Pour RESTAURANT-PIZZERIA-AUBERGE CHARLY'S GARE, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(71991/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**AU QUAI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 13, place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 36.737.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 18 septembre 2002*

Les associés de la société à responsabilité limitée AU QUAI LUXEMBOURG, S.à r.l., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société le 18 septembre 2002, dont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

- Monsieur Pascal Magro, commerçant, demeurant à F-57330 Roussy-le-Village, 9, impasse des Roses, est révoqué avec effet immédiat de son poste de gérant technique de la société pour la branche débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

- Monsieur Pierre-Albert Lenoir, employé privé, demeurant à L-1272 Luxembourg, 58, rue de Bourgogne, est nommé gérant technique de la société pour la branche débit de boissons alcooliques et non alcooliques en remplacement de Monsieur Magro.

- Monsieur Pierre-Albert Lenoir est autorisé, en ce qui concerne la branche débit de boissons alcooliques et non alcooliques, à engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 18 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 47, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71997/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**BENZKIRCH BERTHOLD, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, 1, rue de Wecker.

R. C. Luxembourg B 39.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 47, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour *BENZKIRCH BERTHOLD, GmbH*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(71992/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**EUROFEDERAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 27.019.

*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 septembre 2002*

Sont réélus comme administrateurs:

- Monsieur Robert Becam, Président

- Monsieur Antoine Billot

- Monsieur François Bodenes

- Monsieur Gilbert Richard

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2003.

Luxembourg, le 5 septembre 2002.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 72, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72002/012/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**EUROFEDERAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 27.019.

Les comptes annuels au 31 mars 2002, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 72, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *EUROFEDERAL SICAV*

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

Signatures

(72003/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**MEDUSA CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 77.959.

Monsieur le préposé au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg est prié de procéder aux modifications suivantes concernant la société MEDUSA CAPITAL S.A. inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 77.959 section B:

Siège social:

26, rue Philippe II, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2002, vol. 573, fol. 66, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72001/760/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**T.F.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.  
R. C. Luxembourg B 63.979.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(72004/279/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**T.F.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.  
R. C. Luxembourg B 63.979.

Société constituée le 7 avril 1998 par Maître Norbert Muller acte publié au Mémorial C N° 481 du 1<sup>er</sup> juillet 1998.

## EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 septembre 2002, que:

1. Après avoir entendu lecture du rapport de gestion, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, puis pris connaissance des comptes au 30 septembre 2001 qui lui ont été présentés, l'Assemblée Générale décide l'approbation des comptes annuels au 30 septembre 2001 de la société T.F.M. INTERNATIONAL S.A.

2. L'assemblée ne donne pas quitus aux administrateurs pour leur gestion pour l'exercice 2001, clos le 30 septembre 2001.

L'assemblée ne donne pas quitus au commissaire aux comptes.

3. Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide à l'unanimité de continuer la société.

4. L'assemblée générale décide de ratifier l'acceptation par le conseil d'administration de la démission de Monsieur Sal Schettino de sa fonction d'administrateur de la prédite société intervenue avec effet au 15 février 2002.

L'assemblée générale décide de ratifier la décision du Conseil d'Administration du 28 août 2002, de nommer Monsieur Wolf-Ekkehard Blanz, vice-president of engineering, demeurant à 648, Bourne Court, Danville, CA 94506, USA, comme administrateur en remplacement de Monsieur Sal Schettino suite à sa démission intervenue le 15 février 2002.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003 approuvant les comptes annuels au 30 septembre 2002.

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Frank Rouayroux de ses fonctions d'administrateur avec effet à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour comme nouvel administrateur:

- Monsieur Jean-Pierre Houllard, Directeur, demeurant à F-94550 Chevilly-Larue, 1, rue du Général Leclerc.

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour comme nouvel administrateur:

- Monsieur Bruno Torres, chef de service, demeurant à F-75014 Paris, 10, rue Léopold Robert.

Leur mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003 approuvant les comptes annuels au 30 septembre 2002.

4. L'assemblée générale décide de renouveler les mandats de tous les administrateurs pour une durée d'une année jusqu'à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003 approuvant les comptes au 30 septembre 2002.

Il résulte d'un conseil d'administration tenu le 27 septembre 2002 que:

Monsieur Jean-Pierre Houllard, administrateur, demeurant 1, rue Général Leclerc, F-94550 Chevilly-Larue, est nommé administrateur-délégué de la société à compter de ce jour pour une durée indéterminée.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 86, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72005/279/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**AKSION FOR KIDS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 72.666.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Signature.

(71998/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**VAN GELDER INTER. BUTTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1209 Senningerberg, 17, Domaine des Bleuets.  
R. C. Luxembourg B 81.292.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 47, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

*Pour VAN GELDER INTER. BUTTON, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(71993/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**FM 106,5, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3397 Roeser, 6, rue d'Alzingen.

STATUTS

**Titre I<sup>er</sup>. - Nom, Siège, Objets**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présents:

Edy Geiben, producteur, 6, rue d'Alzingen, L-3397 Roeser,

Jean-Claude Bintz, administrateur de sociétés et musicien, 20, rue des Sangliers, L-7344 Steinsel,

Romain Blum, électricien, 31, rue Docteur Welter, L-3879 Schiffange,

Raymond Klein, administrateur de sociétés, 30, rue Robert Schuman, L-5751 Frisange,

une association sans but lucratif sous la dénomination FM 106,5 a.s.b.l.

L'association a pour objet de promouvoir la culture sous toutes les formes et loisirs dans l'acceptation la plus noble du terme.

**Art. 2.** L'association a son siège l'adresse 6, rue d'Alzingen, L-3397 Roeser.

Sa durée est indéterminée.

**Titre II. - Membres, Cotisations**

**Art. 3.** L'association se compose de membres actifs, personnes morales ou physiques. Seuls les membres actifs ont droit de vote à l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale d'autres catégories de membres, sans droit de vote.

**Art. 4.** A tout moment de nouveaux membres peuvent être admis sur demande d'admission écrite à adresser au conseil d'administration, qui statue à la majorité simple des voix.

Toute admission entraîne de plein droit l'acceptation des statuts, règlements et décisions de l'association et de ses organes.

**Art. 5.** Seuls les membres actifs participent à la gestion de l'association.

**Art. 6.** Le nombre des membres actifs est illimité mais ne peut être inférieur à trois.

**Art. 7.** Les membres payent une cotisation annuelle dont le montant et les conditions de versement sont déterminés à la majorité simple par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, sans pouvoir excéder 250 euros par année.

La qualité de membre n'est acquise qu'après paiement de la cotisation.

**Art. 8.** Tout membre peut à tout moment démissionner moyennant une notification écrite à l'adresse du conseil d'administration.

**Art. 9.** L'exclusion d'un membre est prononcée:

a) par le conseil d'administration, si le membre dûment sommé n'a pas payé sa cotisation annuelle.

b) par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers de voix, et cela pour des motifs graves, si le membre a violé les statuts (ou) s'il s'est rendu coupable d'agissements qui sont contraires aux intérêts de l'association.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations versées par lui.

**Titre III. - Assemblée générale**

**Art. 10.** Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale

- le conseil d'administration

**Art. 11.** L'assemblée générale représente l'ensemble de ses membres. L'assemblée générale se réunit une fois par année au moins avant le 30 avril. A la suite de la demande écrite lui parvenue de la part d'un cinquième au moins des membres actifs ayant droit de vote, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire dans le délai d'un mois.

**Art. 12.** L'assemblée générale élit parmi les membres actifs à la majorité simple de ses votants et au scrutin secret un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de cinq au plus. En cas d'égalité de voix, la décision sera prise par tirage au sort. Les attributions des membres du conseil sont déterminées par un règlement d'ordre interne.

**Art. 13.** Les membres sont convoqués par simple lettre au moins dix jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. L'ordre du jour doit être joint à chaque convocation.

**Art. 14.** Le bureau de l'assemblée générale est proposé par le conseil d'administration au début de l'assemblée.

**Art. 15.** L'assemblée générale statutairement convoquée est valablement constituée si la majorité des membres est présente. Si cette assemblée ne réunit pas le nombre requis de ses membres, une seconde assemblée générale peut valablement prendre les décisions quel que soit le nombre des membres présents. L'assemblée ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des votants. Seuls les membres actifs ont le droit de vote. Par mandat écrit, un membre actif peut se faire remplacer par un autre membre actif. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Les modifications aux statuts ainsi que la dissolution de l'asbl sont réglées par les articles respectifs de la loi modifiée du 28 avril 1928.

**Art. 16.** Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

**Art. 17.** Les décisions et résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial sous forme de procès-verbaux, signés par le président ou par son remplaçant et par le secrétaire général.

Le procès-verbal de l'assemblée générale sera communiqué endéans un mois par le secrétaire général aux membres.

#### **Titre IV. - Conseil d'Administration**

**Art. 18.** L'association est administrée par un conseil nommé conseil d'administration composé de trois membres au moins et de cinq au plus. Il élit en son sein et à la majorité simple un président, un secrétaire général et un trésorier et des adjoints en cas de besoin. Le conseil se réunit chaque fois qu'il le juge utile mais au moins une fois par mois, sur convocation de son président ou de son remplaçant ou à la demande d'un tiers de ses membres titulaires.

**Art. 19.** Dans le cas du départ prématuré d'un membre du conseil, le conseil peut coopter un autre membre actif de l'association en tant que membre du conseil. Les attributions du membre à coopter seront définies avant l'acte même de la cooptation.

**Art. 20.** Les décisions du conseil sont valables lorsque la moitié de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages et en cas de partage, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

**Art. 21.** A l'égard de tiers, l'association est valablement engagée par les signatures conjointes du président et du secrétaire général.

#### **Titre V. - Comptes, Budgets, Rapports Annuels**

**Art. 22.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 23.** Les comptes et les budgets peuvent être révisés par un ou plusieurs réviseurs désignés par l'assemblée générale. En cas d'approbation des comptes et budgets ainsi que des rapports annuels, l'assemblée générale donnera décharge au conseil d'administration.

**Art. 24.** Les ressources de l'association se composent notamment des cotisations des membres, de subsides, de dons, d'intérêts, de recettes de manifestations et de participations aux frais. Cette énumération n'est pas limitative.

#### **Titre VI. - Modification des statuts**

**Art. 25.** Les modifications des statuts auront lieu conformément aux dispositions légales.

#### **Titre VII. - Dissolution**

**Art. 26.** En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, l'assemblée générale, à défaut, le ou les liquidateurs, donneront aux biens de l'association après acquittement du passif une affectation qui se rapproche autant que possible des objets en vue desquels l'association a été créée.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 27.** Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Signé:

Edy Geiben, membre fondateur, président du conseil d'administration,  
Jean-Claude Bintz, membre fondateur, membre du conseil d'administration,  
Romain Blum, membre fondateur, membre du conseil d'administration,  
Raymond Klein, membre fondateur, membre du conseil d'administration.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 86, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

**D.P.R. S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-4994 Schouweiler, 104, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 66.519.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 septembre 2002*

Les actionnaires de la société D.P.R. S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 18 septembre 2002, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Dan Epps, comptable, demeurant à Heiderscheid, de son poste de commissaire aux comptes de la société est acceptée à l'unanimité.
- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat de commissaire aux comptes.

Schouweiler, le 18 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 47, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71996/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**FM 101,7, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**  
Siège social: L-4307 Esch-sur-Alzette, 14, rue des Romains.

STATUTS

**Titre I<sup>er</sup>. - Nom, Siège, Objets**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présents:

Aly Bintz, retraité, demeurant à 14, rue des Romains, L-4307 Esch-sur-Alzette,  
Jacques Lisarelli, employé privé, demeurant à 11, rue des Mouleurs, L-3583 Dudelange,  
Luc Kremer, commerçant, demeurant à 3, rue de Reckange, L-3943 Mondercange,  
Pascal Koster, directeur de société, demeurant à 105, avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage,  
une association sans but lucratif sous la dénomination de FM 101,7 a.s.b.l.

**Art. 2.** L'association a son siège à l'adresse: 14, rue des Romains, L-4307 Esch-sur-Alzette  
Sa durée est indéterminée.

**Titre II. - Membres, Cotisations**

**Art. 3.** L'association se compose de membres actifs, personnes morales ou physiques. Seuls les membres actifs ont droit de vote à l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale d'autres catégories de membres, sans droit de vote.

**Art. 4.** A tout moment de nouveaux membres peuvent être admis sur demande d'admission écrite à adresser au conseil d'administration, qui statue à la majorité simple des voix.

Toute admission entraîne de plein droit l'acceptation des statuts, règlements et décisions de l'association et de ses organes.

**Art. 5.** Seuls les membres actifs participent à la gestion de l'association.

**Art. 6.** Le nombre des membres actifs est illimité mais ne peut être inférieur à trois.

**Art. 7.** Les membres payent une cotisation annuelle dont le montant et les conditions de versement sont déterminés à la majorité simple par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, sans pouvoir excéder 250 euros par année.

La qualité de membre n'est acquise qu'après paiement de la cotisation.

**Art. 5.** Tout membre peut à tout moment démissionner moyennant une notification écrite à l'adresse du conseil d'administration.

**Art. 9.** L'exclusion d'un membre est prononcée:

- a) Par le conseil d'administration, si le membre dûment sommé n'a pas payé sa cotisation annuelle,
- b) Par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers de voix, et cela pour des motifs graves, si le membre a violé les statuts (ou) s'il s'est rendu coupable d'agissements qui sont contraires aux intérêts de l'association.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations versées par lui.

**Titre III. - Assemblée Générale**

**Art. 10.** Les organes de la société sont:

- l'assemblée générale,
- le conseil d'administration.

**Art. 11.** L'assemblée générale représente l'ensemble de ses membres. L'assemblée générale se réunit une fois par année au moins avant le 30 avril. A la suite de la demande écrite lui parvenue de la part d'un cinquième au moins des

membres actifs ayant droit de vote, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire dans le délai d'un mois.

**Art. 12.** L'assemblée générale élit parmi les membres actifs à la majorité simple des votants et au scrutin secret un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de cinq au plus. En cas d'égalité de voix, la décision sera prise par tirage au sort. Les attributions des membres du conseil sont déterminées par un règlement d'ordre interne.

**Art. 13.** Les membres sont convoqués par simple lettre au moins dix jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. L'ordre du jour doit être joint à chaque convocation.

**Art. 14.** Le bureau de l'assemblée générale est proposé par le conseil d'administration au début de l'assemblée.

**Art. 15.** L'assemblée générale statutairement convoquée est valablement constituée si la majorité des membres est présente. Si cette assemblée ne réunit pas le nombre requis de ses membres, une seconde assemblée générale peut valablement prendre les décisions quel que soit le nombre des membres présents. L'assemblée ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des votants. Seuls les membres actifs ont le droit de vote. Par mandat écrit, un membre actif peut se faire remplacer par un autre membre actif. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Les modifications aux statuts ainsi que la dissolution de l'asbl sont réglées par les articles respectifs de la loi modifiée du 28 avril 1928.

**Art. 16.** Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

**Art. 17.** Les décisions et résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial sous forme de procès-verbaux, signés par le président ou par son remplaçant et par le secrétaire général.

Le procès-verbal de l'assemblée générale sera communiqué endéans un mois par le secrétaire général aux membres.

#### **Titre IV. - Conseil d'Administration**

**Art. 18.** L'association est administrée par un conseil nommé conseil d'administration composé de trois membres au moins et de cinq au plus. Il élit en son sein et à la majorité simple un président, un secrétaire général et un trésorier et des adjoints en cas de besoin. Le conseil se réunit chaque fois qu'il le juge utile mais au moins une fois par mois, sur convocation de son président ou de son remplaçant ou à la demande d'un tiers de ses membres titulaires.

**Art. 19.** Dans le cas du départ prématuré d'un membre du conseil, le conseil peut coopter un autre membre actif de l'association en tant que membre du conseil. Les attributions du membre à coopter seront définies avant l'acte même de la cooptation.

**Art. 20.** Les décisions du conseil sont valables lorsque la moitié de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages et en cas de partage, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

**Art. 21.** A l'égard des tiers, l'association est valablement engagée par les signatures conjointes du président et du secrétaire général.

#### **Titre V. - Comptes, Budgets, Rapports annuels**

**Art. 22.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 23.** Les comptes et les budgets peuvent être révisés par un ou plusieurs réviseurs désignés par l'assemblée générale. En cas d'approbation des comptes et budgets ainsi que des rapports annuels, l'assemblée générale donnera décharge au conseil d'administration.

**Art. 24.** Les ressources de l'association se composent notamment des cotisations des membres, de subsides, de dons, d'intérêts, de recettes de manifestations et de participations aux frais. Cette énumération n'est pas limitative.

#### **Titre VI. - Modification des statuts**

**Art. 25.** Les modifications des statuts auront lieu conformément aux dispositions légales.

#### **Titre VII. - Dissolution**

**Art. 26.** En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, l'assemblée générale, à défaut le ou les liquidateurs donneront aux biens de l'association, après acquittement du passif une affectation qui se rapproche autant que possible des objets en vue desquels l'association a été créée.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 27.** Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Signé:

Aly Bintz, membre fondateur, président du conseil d'administration,

Luc Kremer, membre fondateur, vice-président,

Jacques Lisarelli, membre fondateur, membre du conseil d'administration,

Pascal Koster, membre fondateur, membre du conseil d'administration.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 86, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72009/000/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**TRANSPORTS THOMAS EXPRESS Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3739 Rumelange, 32-34, rue des Martyrs.

**STATUTS**

L'an deux mille deux, le neuf septembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Yves Thomas, chef d'entreprise, domicilié à F-57190 Florange, 46, rue de Verdun, ici représenté par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France, en vertu d'une procuration elle délivrée sous seing privé en date du 5 septembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Denomination - Siège - Objet - Durée.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet le transport express.

D'une façon générale, la Société peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination sociale TRANSPORTS THOMAS EXPRESS Luxembourg.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Rumelange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Capital - parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents Euro) représenté par 100.- (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt cinq Euro) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 13.** Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

#### **Décisions des associés**

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

#### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

#### **Loi applicable**

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Par exception aux dispositions de l'article 15 des présents statuts, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

#### *Souscription - Libération*

Les cent (100) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Yves Thomas, prénommé, et ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire sousigné.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Yves Thomas, prénommé.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son unique gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-3739 Rumelange, 32-34 rue des Martyrs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, H. Hellinckx

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 136S, fol. 31, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

**GRAPHICOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 57.433.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 563, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Signature.

(71999/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**OAKCLIFF PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 87.956.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2002:

- Est acceptée la démission de l'Administrateur NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., avec effet immédiat. Décharge leur est accordée.

- Est confirmée avec effet immédiat la nomination de NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. ayant son siège social Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa reprenant le mandat existant.

Luxembourg, le 11 septembre 2002.

Pour OAKCLIFF PROPERTIES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 77, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72000/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**HARMONY INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-**

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 76.999.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 27 septembre 2002 que Monsieur Paul Williams, Chartered Accountant, demeurant au 18, Kirkhouse Road, Blanefield, Ecosse, a été nommé gérant de catégorie A de la société avec effet immédiat en remplacement de Monsieur Sean Ludick, lequel a démissionné de sa fonction de gérant de catégorie A le 14 mars 2002.

Monsieur Williams terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 27 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 84, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72006/501/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**UNIGRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 43.748.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 86, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(72082/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**WOLVERINE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

## STATUTES

In the year two thousand two on the third day of September.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

WOLVERINE INTERNATIONAL GP LLC, a corporation organised under the laws of the State of Michigan, USA, with registered office at 9341 Courtland, Drive, NE, Rockford, Michigan, 49351, here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium by virtue of a proxy given on August 9, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The purposes for which the company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced *inter alia* but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name WOLVERINE INTERNATIONAL, S.à.r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Münsbach (municipality of Schuttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the managers.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at fourteen thousand US Dollars (USD 14,000.-), divided into one hundred and forty (140) shares with a par value of one hundred US Dollars (USD 100.-) each, all fully paid-up and subscribed.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** The Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder.

**Art. 12.** The Company is managed by more managers. They will constitute a board of managers, composed of managers of category B and of managers of category A.

The managers need not to be shareholders. The managers may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

In its current relations with the public administrations in Luxembourg, the company is validly represented by one category B manager, whose signature legally commits the company.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The managers (as the case may be) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of each year.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder commensurate to his share holding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholder or not, appointed by the shareholder who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The one hundred and forty (140) shares have been entirely subscribed by the sole associate, WOLVERINE INTERNATIONAL GP LLC, prenamed and fully paid in by a contribution in cash of, so that the amount of fourteen thousand US Dollars (USD 14,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Estimate*

For the purposes of the registration, the capital is valued at € 14,183.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately € 1,200.-.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

1. As transitory measure, the first year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

2. The Company will be administered by a board of managers composed by category A managers and category B managers:

Category A managers:

- Mr Stephen Gulis, Executive Vice President, CFO and Treasurer, having its professional address at 9341 Courtland Drive, NE, Rockford, MI 49351 USA.

- Mr Blake Krueger, Executive Vice President, General Counsel and Secretary, having its professional address at 9341 Courtland Drive, NE, Rockford, MI 49351 USA.

Category B managers:

- Mr Dominique Ransquin, licenciée et maître en sciences économiques et sociales, residing in L-5250 Sandweiler, 25, rue de Remich;

- Mr Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz.

2) The address of the corporation is fixed at L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le trois septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

WOLVERINE INTERNATIONAL GP LLC, une société existante selon les lois de l'état du Michigan, Etats-Unis, avec siège social à 9341 Courtland, Drive, NE, Rockford, Michigan, 49351, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration datée du 9 août 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société», et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient re-financés entre autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination de WOLVERINE INTERNATIONAL, S.à.r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Münsbach (commune de Schuttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La société peut établir des succursales, filiales ou des bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision des gérants.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatorze mille dollars américains (USD 14.000,-), représenté par cent quarante (140) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société selon l'article 189 de la Loi.

**Art. 10.** Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique.

**Art. 12.** La Société est gérée par plusieurs gérants. Ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérants de catégorie B et de gérants de catégorie A.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe obligatoirement d'un gérant A et d'un gérant B.

Dans ses relations courantes avec l'Administration publique à Luxembourg, la société sera valablement engagée par la seule signature d'un gérant de catégorie B.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, les affaires de la Société peuvent être dirigées par l'associé unique.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

L'associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fond de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associé ou non, nommés par l'associé qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les cent quarante parts sociales (140) ont été entièrement souscrites par l'associé unique, WOLVERINE INTERNATIONAL GP LLC prédésignée, et toutes intégralement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de quatorze mille dollars américains (USD 14.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à € 14.183,-.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ € 1.200,-.

#### *Décisions de l'associé unique*

1) A titre transitoire, la première année sociale débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

2) La Société sera administrée par un conseil de gérance composée de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Stephen Gulis, Executive Vice President, CFO and Treasurer, ayant son adresse professionnelle au 9341 Courtland Drive, NE, Rockford, MI 49351 USA.

- Mr Blake Krueger, Executive Vice President, General Counsel and Secretary, ayant son adresse professionnelle 9341 Courtland Drive, NE, Rockford, MI 49351 USA.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Dominique Ransquin, licenciée et maître en sciences économiques et sociales, demeurant au 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler.

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 136S, fol. 27, case 6. – Reçu 142,55 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

J. Elvinger.

(72016/211/241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**bofrost\* BENELUX HOLDING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-3898 Foetz/Luxemburg, 11, rue de Brill.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den sechszwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Maître Gérard Lecuit, Notar, mit Amtssitz in Hesperange.

Sind erschienen:

1. bofrost\* INTERNATIONAL BETEILIGUNGS-GmbH, mit Sitz in Straelen/Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Geldern unter Nummer HRB 903,

vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Johannes Hermann Röben, geschäftsansässig in D-47638 Straelen, an der Oelmühle 6, hier vertreten durch Frau Ute Bräuer, maître en droit, mit Kanzleiinschrift in Luxembourg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 22. August 2002,

welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparentin und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene, namens wie sie handelt, hat den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

**Titel I. Rechtsform - Zweck - Name - Sitz - Dauer**

**Art. 1.** Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit dem Namen bofrost\* BENELUX HOLDING, S.à r.l., gegründet.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Immobilien, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Foetz.

Der Gesellschaftssitz kann an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer errichtet.

**Titel II. Gesellschaftskapital - Anteile**

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million Euro (EUR 1.000.000,-) eingeteilt in tausend Anteile (1.000) zu je tausend Euro (EUR 1.000,-).

Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Mehrheitsbeschluß der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt die anwesenden Gesellschafter vertreten drei viertel des Kapitals. Die zu zeichnenden Anteile werden vorzugsweise den Gesellschaftern angeboten, verhältnismäßig zu ihrem Anteil im Kapital.

**Art. 7.** Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

**Art. 8.** Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Besitzer für jeden Anteil an. Die Miteigentümer eines Anteils müssen sich durch eine einzige Person bei der Gesellschaft vertreten lassen.

**Art. 9.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte unter Lebenden bedarf der Zustimmung der Generalversammlung. Die Beschlußfassung erfolgt mit einer Mehrheit welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertritt. Die Übertragung an Drittpersonen von Tode wegen bedarf derselben Zustimmung. Diese Zustimmung ist jedoch nicht verlangt wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsfähigkeit eines Gesellschafters.

**Art. 11.** Weder Gläubiger noch Erbe können aus irgendwelchem Grund die Eigentümer oder Dokumente der Gesellschaft versiegeln.

**Titel III. Geschäftsführung**

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird durch mehrere Geschäftsführer geführt, die durch die Gesellschafter ernannt werden und ohne Angabe von Gründen abberufen werden können.

Die Geschäftsführer werden auf unbestimmte Zeit bestellt und haben gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse die Gesellschaft gemeinschaftlich zu vertreten.

Die Gesellschaft wird in allen Umständen von der gemeinsamen Unterschrift von zwei Geschäftsführern der Gesellschaft gebunden.

Sondervollmachten und begrenzte Vollmachten können an eine oder mehrere Personen, die Gesellschafter oder nicht Nichtgesellschafter sein können, ausgestellt werden.

#### **Titel IV. Gesellschafterbeschlüsse**

**Art. 13.** Die Gesellschafter üben die Befugnisse aus, die der Gesellschafterversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend société à responsabilité limitée angehören.

Sämtliche Beschlüsse die die Befugnisse des Geschäftsführers überschreiten, werden durch Beschluß einer Gesellschafterversammlung getroffen.

#### **Titel V. Geschäftsjahr - Ergebnisverwendung**

**Art. 14.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. März und endet am letzten Tag des Monats Februar des nachfolgenden Jahres.

**Art. 15.** Zum letzten Tag des Monats Februar eines jeden Jahres hat die Geschäftsführung ein Inventar zu erstellen, in dem sämtliche Guthaben und Schulden der Gesellschaft aufgeführt sind, sowie die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Ausgaben, Kosten, Abschreibungen, Abgaben und Rückstellungen den Nettoreingewinn der Gesellschaft dar.

Jedes Jahr werden fünf Prozent des Nettoreingewinns der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Zuführung ist dann nicht mehr bindend, wenn die Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat; doch wenn von dieser Rücklage irgendwann oder wegen irgendeinem Grund ein Abzug durchgeführt wird, muß die Zuführung wieder aufgenommen werden bis die Rücklage wieder vervollständigt ist.

Der verbleibende Betrag steht dem oder den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

#### **Titel VI. Gesellschaftsauflösung**

**Art. 16.** Die Gesellschaft wird weder durch Tod, Konkurs, Entmündigung oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von dem oder den Geschäftsführern durchgeführt, beziehungsweise von einem oder mehreren, von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

#### **Titel VII. Schlussbestimmungen**

**Art. 17.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Erschienenen auf die anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1. bofrost* INTERNATIONAL BETEILIGUNGS-GmbH, vorbenannt . . . . .	1.000 Anteile
Total: . . . . .	1.000 Anteile

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so das die Summe von einer Million Euro (EUR 1.000.000,-) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 28. Februar 2003.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf elftausendsechshundertfünfzig Euro (11.650,- EUR) geschätzt.

#### *Beschlüsse*

Anschließend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter, vertreten wie angegeben, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zu Geschäftsführern auf unbestimmte Zeit werden ernannt:

- Herr Norbert Zewe, geschäftsansässig, wohnhaft Nelkenweg 9, D-66706 Perl.
- Herr Johannes Hermann Röben, geschäftsansässig in D-47638 Straelen, An der Oelmühle 6.
- Herr Dr.-Ing. Udo Eckel, geschäftsansässig in D-47638 Straelen, An der Oelmühle 6.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig vertreten durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführer.

2) Der Gesellschaftssitz befindet sich an folgender Adresse: 11, rue de Brill, L-3898 Foetz, Luxemburg.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Hesperingen, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenene, hat diese mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Bräuer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 34, case 10. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 24. September 2002.

G. Lecuit.

(72021/220/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**INDURISK RÜCKVERSICHERUNG A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg.  
H. R. Luxembourg B 45.903.

*Extrait des résolutions du 29ème Conseil d'Administration prises par vote circulaire en date du 28 mars 2002*

«. . .

Zu 2: Der Verwaltungsrat ernennt Herrn Friedrich Schüßler, welcher sein Einverständnis erklärt, erneut zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates für die Zeit bis einschließlich zur Gesellschafterversammlung in 2004.

Zu 3: Der Verwaltungsrat ernennt Herrn Ulrich Krell, welcher sein Einverständnis erklärt, zum stellvertretenden Vorsitzenden des Verwaltungsrates für die Zeit bis einschließlich zur Gesellschafterversammlung in 2004, als Nachfolger von Herrn Gilbert Van den Eynde.

Zu 4: Der Verwaltungsrat bestätigt Herrn Claude Dierkens als Geschäftsführer.

. . .»

*Pour la Société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 51, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72007/730/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**ECOPLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 64.951.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 20 août 2002, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'art. 100 LCS).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(72059/777/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**FM 107,0, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-7597 Reckange/Mersch, 2, op der Delt.

—  
STATUTS

**Tire I<sup>er</sup>. - Nom, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présents:

Jeannot Grethen, employé privé, 7, rue Pol Binsfeld, L-8119 Bridel,

Jean-Marie Verlaine, avocat à la cour, demeurant à 32, route d'Arlon, L-4715 Brouch/Mersch,

Laurent Schandeler, directeur de société, demeurant à 22, rue de Kehlen, L-8295 Keispelt,

Matt Green, commerçant, demeurant 2, op der Delt, L-7597 Reckange/Mersch,

une association sans but lucratif sous la dénomination FM 107,0 asbl

L'association a pour objet de promouvoir la culture sous toutes les formes et loisirs dans l'acceptation la plus noble du terme.

**Art. 2.** L'association a son siège à l'adresse: 2, op der Delt, L-7597 Reckange/Mersch.

Sa durée est indéterminée

**Titre II. - Membres, Cotisations**

**Art. 3.** L'association se compose de membres actifs, personnes morales ou physiques. Seuls les membres actifs ont droit de vote à l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale d'autres catégories de membres, sans droit de vote.

**Art. 4.** A tout moment de nouveaux membres peuvent être admis sur demande d'admission écrite à adresser au conseil d'administration, qui statue à la majorité des voix.

Toute admission entraîne de plein droit l'acceptation des statuts, règlements et décisions de l'association et de ses organes.

**Art. 5.** Seuls les membres actifs participent à la gestion de l'association.

**Art. 6.** Le nombre des membres actifs est illimité mais ne peut être inférieur à trois.

**Art. 7.** Les membres payent une cotisation annuelle dont le montant et les conditions de versement sont déterminés à la majorité simple par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, sans pouvoir excéder 250 euros par année.

La qualité de membre n'est acquise qu'après paiement de la cotisation.

**Art. 8.** Tout membre peut à tout moment démissionner moyennant une notification écrite à l'adresse du conseil d'administration.

**Art. 9.** L'exclusion d'un membre est prononcée:

- a) Par le conseil d'administration, si le membre dûment sommé n'a pas payé sa cotisation annuelle,
- b) Par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers de voix, et cela pour des motifs graves, si le membre a violé les statuts (ou) s'il s'est rendu coupable d'agissements qui sont contraires aux intérêts de l'association.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations versées par lui.

### **Titre III. - Assemblée Générale**

**Art. 10.** Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale,
- le conseil d'administration.

**Art. 11.** L'assemblée générale représente l'ensemble de ses membres. L'assemblée générale se réunit une fois par année au moins avant le 30 avril. A la suite de la demande écrite lui parvenue de la part d'un cinquième au moins des membres actifs ayant droit de vote, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire dans le délai d'un mois.

**Art. 12.** L'assemblée générale élit parmi les membres actifs à la majorité simple de ses votants et au scrutin secret un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de cinq au plus. En cas d'égalité de voix, la décision sera prise par tirage au sort. Les attributions des membres du conseil sont déterminées par un règlement d'ordre interne.

**Art. 13.** Les membres sont convoqués par simple lettre au moins dix jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. L'ordre du jour doit être joint à chaque convocation.

**Art. 14.** Le bureau de l'assemblée générale est proposé par le conseil d'administration au début de l'assemblée.

**Art. 15.** L'assemblée générale statutairement convoquée est valablement constituée si la majorité des membres est présente. Si cette assemblée ne réunit pas le nombre requis de ses membres, une seconde assemblée générale peut valablement prendre les décisions quel que soit le nombre des membres présents. L'assemblée ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des votants. Seuls les membres actifs ont le droit de vote. Par mandat écrit, un membre actif peut se faire remplacer par un autre membre actif. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Les modifications aux statuts ainsi que la dissolution de l'asbl sont réglées par les articles respectifs de la loi modifiée du 28 avril 1928.

**Art. 16.** Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

**Art. 17.** Les décisions et résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial sous forme de procès-verbaux, signés par le président ou par son remplaçant et par le secrétaire général.

Le procès-verbal de l'assemblée générale sera communiqué endéans un mois par le secrétaire général aux membres.

### **Titre IV. - Conseil d'Administration**

**Art. 18.** L'association est administrée par un conseil nommé conseil d'administration, composé de trois membres au moins et de cinq au plus. Il élit en son sein et à la majorité simple un président, un secrétaire général et un trésorier et des adjoints en cas de besoin. Le conseil se réunit chaque fois qu'il le juge utile mais au moins une fois par mois, sur convocation de son président ou de son remplaçant ou à la demande d'un tiers de ses membres titulaires.

**Art. 19.** Dans le cas du départ prématuré d'un membre du conseil, le conseil peut coopter un autre membre actif de l'association en tant que membre du conseil. Les attributions du membre à coopter seront définies avant l'acte même de la cooptation.

**Art. 20.** Les décisions du conseil sont valables lorsque la moitié de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages et en cas de partage, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

**Art. 21.** A l'égard de tiers, l'association est valablement engagée par les signatures conjointes du président et du secrétaire général.

### **Titre V. - Comptes, Budgets, Rapports annuels**

**Art. 22.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 23.** Les comptes et les budgets peuvent être révisés par un ou plusieurs réviseurs désignés par l'assemblée générale. En cas d'approbation des comptes et budgets ainsi que des rapports annuels, l'assemblée générale donnera décharge au conseil d'administration.

**Art. 24.** Les ressources de l'association se composent notamment des cotisations des membres, de subsides, de dons, d'intérêts, de recettes de manifestation et de participation aux frais. Cette énumération n'est pas limitative.

### **Titre IV. - Modification des statuts**

**Art. 25.** Les modifications des statuts auront lieu conformément aux dispositions légales.

### Titre VII. - Dissolution

**Art. 26.** En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, l'assemblée générale à défaut le ou les liquidateurs donneront aux biens de l'association après acquittement du passif une affectation qui se rapproche autant que possible des objets en vue desquels l'association a été créée.

### Titre VIII. - Dispositions générales

**Art. 27.** Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Signé:

Jeannot Grethen, membre fondateur, président du conseil d'administration,  
Jean-Marie Verlaine, membre fondateur, vice-président du conseil d'administration,  
Laurent Schandeler, membre fondateur, membre du conseil d'administration,  
Matt Green, membre fondateur, membre du conseil d'administration.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 86, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72010/000/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

### DELUXE FM, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 2, rue de la Boucherie.

### STATUTS

Entre les soussignés:

Guy Antony, 37, an de Strachen, L-5243 Sandweiler, de nationalité luxembourgeoise,  
Gast Klares, 10, rue d'Olingen, L-6832 Betzdorf, de nationalité luxembourgeoise,  
Germain Bintz, 2A, place de Paris, L-2314 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,  
Jean Krips, 28, rue Michel Lentz, L-4209 Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise,  
il a été créé l'association sans but lucratif régie par les statuts ci-dessous:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination et siège.** L'association prend le nom de DELUXE FM. Elle est régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et les fondations sans but lucratif ainsi que par les présents statuts. Le siège est à Luxembourg.

**Art. 2. Objet.** L'association a pour buts:

- d'obtenir une licence pour la diffusion d'un programme radio locale basée sur un concept musical «relax» focalisant la musique smooth jazz, lounge, chill out et easy listening,
- de réaliser un programme de radio locale conformément à ces statuts et au cahier des charges en cas de l'obtention d'une licence de radiodiffusion,
- de favoriser la culture, la musique et la démocratie au Luxembourg en général et dans la zone de diffusion en particulier.

**Art. 3. Membres.** L'association est composée d'au moins 4 membres. Le CA décide de l'admission de nouveaux membres suite à une demande écrite. La qualité de membre se perd par démission ou pour motifs graves.

A partir de la proposition d'exclusion formulée par le CA, jusqu'à la décision définitive de l'AG statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales. Avant toute décision du CA, puis de l'AG, le membre doit être informé de la mesure envisagée à son encontre et des motifs la justifiant et avoir eu, s'il en exprime le souhait, l'occasion de s'expliquer y relativement.

Est réputé démissionnaire tout membre qui n'a pas payé sa cotisation le 31 décembre de l'année courante au plus tard

**Art. 4. Cotisations.** Le maximum de la cotisation annuelle est fixé à 100 Euro.

**Art. 5. Conseil d'Administration (CA).** L'association est administrée par un Conseil d'Administration (CA, en abrégé) composé de 4 à 6 membres élus par l'AG. Il se réunit sur convocation du président ou sur demande du quart des membres. Les décisions du CA sont prises à la majorité simple. Le CA ne peut délibérer que si la moitié de ses membres est présente. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Le CA désigne un président, un trésorier et un secrétaire.

Le CA représente l'association vis-à-vis de tiers et l'engage par la signature du président accompagnée par celle du secrétaire ou par celle du trésorier.

En cas de vacance au cours d'un mandat, les membres du CA peuvent nommer par cooptation un membre qui achève le mandat.

**Art. 6. Assemblée Générale (AG).** L'Assemblée Générale (AG, en abrégé) a pour attributions:

- 1° la modification des statuts;
- 2° la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3° l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, après que les réviseurs de caisse aient été entendus en leur rapport;
- 4° l'approbation des budgets;
- 5° la désignation de deux réviseurs de caisse pour le prochain exercice; le mandat de ceux-ci étant incompatible avec celui d'administrateur en fonction;
- 6° la fixation du montant de la cotisation de l'année civile suivante;
- 7° la dissolution de l'association.

Les résolutions et décisions de l'AG sont actées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège de l'association où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Par ailleurs, ces résolutions et décisions de l'AG sont portées à la connaissance des membres par l'intermédiaire des publications de l'association ou par un envoi spécial et - dans la mesure où le CA le juge opportun - pour information à la presse.

**Art. 7. Convocation de l'AG.** Sur convocation du CA, les membres se réunissent en assemblée générale ordinaire au cours du premier trimestre de l'année civile.

L'AG extraordinaire est convoquée par le CA autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige ou qu'un nombre de membres actifs égal au cinquième de la dernière liste annuelle, le demande par écrit au CA.

La convocation écrite doit parvenir aux membres effectifs 10 jours ouvrables avant la réunion. Elle indique l'ordre du jour. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. L'AG ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour de celle-ci, sauf urgence admise à la majorité des trois quarts des membres présents.

La convocation peut stipuler que

1° les candidatures pour devenir membre du CA doivent parvenir au siège de l'association 3 jours avant l'AG;

2° uniquement les membres dont la cotisation est parvenue à l'association avant le commencement de l'AG sont admis à participer à ladite AG.

**Art. 7. Modifications statutaires.** Les modifications des statuts auront lieu conformément à l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928. En cas de dissolution l'article de ladite loi est applicable.

**Art. 8. Comptes sociaux.** Chaque année le CA présente à l'AG son rapport d'activité et lui soumet pour approbation les comptes de l'exercice clos et le projet de budget de l'exercice suivant.

**Art. 9. Dissolution.** En cas de dissolution l'actif net est affecté à une organisation agissant dans le domaine de la promotion de la musique au Luxembourg, p. ex. Backline asbl ou une autre organisation désignée par l'AG.

*Liste des membres de l'association sans but lucratif DELUXE FM*

Président: Guy Antony, ingénieur, 37, an de Strachen, L-5243 Sandweiler

Secrétaire: Germain Bintz, employé privé, 2A, place de Paris, L-2314 Luxembourg

Trésorier: Jean Krips, ingénieur, 28, rue Michel Lentz, L-4209 Esch-sur-Alzette

Membre: Gast Klares, technicien PTT, 10, rue d'Olingen, L-6832 Betzdorf

Fait à Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Germain Bintz

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72011/000/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

### **MONALI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

#### STATUTS

L'an deux mille deux, le dix septembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude-Bernard Guedj, urbaniste, demeurant à L-2175 Luxembourg, 8, rue Alfred de Musset.

2.- Monsieur Gustave Vogel, administrateur de sociétés, demeurant à L-3221 Bettembourg, 24a, rue du Curé.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Titre I.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MONALI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la gestion de son propre portefeuille pour la prise de participation dans toutes sociétés mobilières ou immobilières, le tout directement ou indirectement par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise en location ou location gérance de tout bien et autres droits, et généralement, toutes opé-

rations industrielles, commerciales, civiles, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante et un mille Euros (EUR 51.000.-), représenté par mille vingt (1.020) actions de cinquante Euros (EUR 50.-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II. - Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservant à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III. - Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

## **Titre IV. - Exercice social, Dissolution**

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

## **Titre V. - Disposition générale**

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Claude-Bernard Guedj, prénommé, mille dix neuf actions . . . . .	1.019
2.- Monsieur Gustave Vogel, prénommé, une action . . . . .	1
Total: mille vingt actions . . . . .	1.020

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinquante et un mille Euros (EUR 51.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante Euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 33, Allée Scheffer.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

*Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Claude-Bernard Guedj, prénommé.
- 2.- Monsieur Gustave Vogel, prénommé.
- 3.- Monsieur Ours Campana, administrateur de sociétés, demeurant à Campana (France).

*Quatrième résolution*

Est nommé commissaire:

la société EUROTRUST EESTI AS, ayant son siège social à PK 606, Akademia tee 24, EE-12601 Tallin (Estonie).

*Cinquième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2008.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Claude-Bernard Guedj, prénommé, avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Guedj, G. Vogel, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 45, case 11. – Reçu 510 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

M. Thyès-Walch.

(72012/233/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**STELLA CADENTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf septembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Comparaissent:

1) CLARINS GROUPE S.à r.l., société à responsabilité limitée, au capital de € 130.000.000 (cent trente millions euros), dont le siège social se situe au 5, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg  
ici représenté par M. Patrick Van Hees, juriste, résidant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être déposée avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

2) ARC INTERNATIONAL S.A., société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, numéro de R.C. Saint Omer B 575680350 au capital de € 1.600.000 (un million six cent mille euros), dont le siège social se situe au 41, avenue du Général de Gaulle 62510 Arques, France

ici représenté par M. Patrick Van Hees, juriste, résidant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être déposée avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

3) Stanislavia Valérie Mahoudeau-Klein, française, née le 20 novembre 1964 à Boulogne, Département 92, France, mariée sous le régime de la séparation de biens, domiciliée au 11, villa Claude Monnet 75019 Paris, France

ici représentée par M. Patrick Van Hees, juriste, résidant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être déposée avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

Les comparants, de par leur qualité, ont requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

**Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

**Art. 2.** La dénomination de la Société sera STELLA CADENTE, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de créer, déposer, protéger, prolonger et renouveler, à Luxembourg ou en tout autre endroit, tous brevets, droits sur brevets, licences, marques de fabrique, ou autres droits de propriété intellectuelle, de les faire fructifier, de les gérer et développer, de concéder tout droit y afférent incluant les royalties et autres revenus y attachés, quelle qu'en soit la nature; d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets, licences et marques présentes ou futures, et autres droits de propriété corporelle et incorporelle que la Société jugera approprié, et plus généralement de les détenir, les gérer, les développer, les vendre ou en disposer autrement, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et notamment en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré décrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société peut ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur

la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Sauf décision expresse de l'assemblée générale des associés, le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne peuvent pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à € 12.600 (douze mille six cent euros), représenté par 126 (cent vingt-six) parts sociales divisées en 42 (quarante-deux) parts sociales de catégorie A («Part A»), 42 (quarante-deux) parts sociales de catégorie B («Part B»), et 42 (quarante-deux) parts sociales de catégorie C («Part C»), ayant chacune une valeur nominale de € 100 (cent euros).

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

### Droits et restriction de cession

**Art. 10.** Sous réserve des dispositions des articles 5.2 et 8 du pacte d'actionnaires en date du 18 juillet 2002 entre les trois associés (le ' Pacte '), les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé est soumise aux dispositions du Pacte et ne peut être effectuée qu'avec l'agrément préalable donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social conformément à l'article 189 de la Loi et après leur avoir été offertes en priorité conformément aux articles onze et douze ci-dessous.

**Art. 11.** Dans l'hypothèse visée à l'article 5.4.1 du Pacte, le propriétaire des Parts A pourra céder la totalité de sa participation dans la Société.

Les propriétaires des Parts B et C bénéficieront alors d'un droit de préemption au prorata de la moyenne des royalties versées par chacun d'entre eux au titre des licences telles que définies en Annexe 4 du Pacte (les «Licences»), au cours des 3 (trois) derniers exercices clos.

Au cas où un propriétaire des Parts B ou C n'exercerait pas le droit de préemption ou ne l'exercerait que partiellement, l'autre associé, propriétaire des Parts B ou C, bénéficiera d'un droit de préemption sur les parts sociales pour lesquelles le droit de préemption initial n'aurait pas été exercé.

Dans l'hypothèse où les droits de préemption prévus seraient exercés, le prix de chaque part sociale sera identique aux conditions obtenues par le cédant de la part d'un acquéreur de bonne foi.

Toutefois, si la cession intervient avant la clôture du cinquième exercice de la Société, ce prix ne pourra être supérieur au ratio suivant: valeur de la société en application de la clause 5.2.1 du Pacte divisée par le nombre de parts sociales émises par la Société, multiplié par le nombre de parts sociales cédées.

De même, si la cession intervient avant la clôture du dixième exercice de la Société, le prix ne pourra être supérieur au ratio suivant: valeur de la société en application de la clause 5.2.2 du Pacte divisée par le nombre de parts sociales émises par la Société, multiplié par le nombre de parts sociales cédées. De façon à permettre la bonne exécution des dispositions du présent article, le propriétaire des Parts A devra notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux autres associés (la «Notification»), la cession projetée en indiquant:

- l'identité du cessionnaire envisagé et, si le cessionnaire est une personne morale, de la ou des personnes bénéficiaire(s) économique(s) en détenant le contrôle ultime; et
- le prix et les conditions de cession.

Les propriétaires des Parts B et C devront faire connaître leur décision d'acquiescer au propriétaire des Parts A et à l'autre associé par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 30 (trente) jours à compter de la réception de la Notification.

A défaut pour un associé bénéficiaire du droit de préemption de notifier, dans le délai ci-dessus, qu'il entend exercer son droit, il est réputé y avoir définitivement renoncé pour la cession en cause. Dans cette hypothèse, l'autre associé devra faire connaître à tous les associés sa décision d'acquiescer ou non les parts sociales n'ayant pas été préemptées, et ce au plus tard dans les 45 (quarante-cinq) jours à compter de la réception de la Notification, et précisera le nombre de parts sociales qu'il souhaite acquiescer.

Dans l'hypothèse où l'exercice des droits de préemption mentionnés au présent article n'aurait pas permis l'acquisition de la totalité des parts sociales mises en vente par le propriétaire des Parts A, ce dernier retrouvera, sous réserve de l'agrément mentionné à l'article dix ci-dessus, sa liberté de cession à l'acquéreur, au prix et conditions de la notification initiale telle que définie au présent article.

A défaut d'exercice par les associés de leur droit de préemption dans les délais prévus, l'assemblée générale des associés doit être convoquée dans les 55 (cinquante-cinq) jours à compter de la dernière réception de la Notification afin de statuer sur l'agrément de l'acquéreur proposé par le cédant conformément à l'article 189 de la Loi.

Les dispositions sus-dites sont applicables à tous transferts entre vifs, à titre gratuit ou à titre onéreux. Elles sont également applicables en cas d'apport en société, fusion et scission.

**Art. 12.** Dans l'hypothèse où les propriétaires des Parts B ou des Parts C souhaiteraient céder tout ou partie de leurs parts sociales au profit de tiers, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption au prorata de leur participation au sein du capital social de la Société.

Au cas où l'un des associés n'exercerait pas le droit de préemption ou ne l'exercerait que partiellement, l'autre associé bénéficiera d'un droit de préemption sur les parts sociales pour lesquelles le droit de préemption initial n'aurait pas été exercé.

Dans l'hypothèse où les droits de préemption prévus seraient exercés, le prix de chaque part sociale sera identique aux conditions obtenues par le cédant de la part d'un acquéreur de bonne foi.

De façon à permettre la bonne exécution des dispositions du présent article, l'associé propriétaire des Parts B et C qui souhaiterait céder ses parts sociales devra notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux autres associés (la «Lettre»), la cession projetée en indiquant:

- l'identité du cessionnaire envisagé, et si le cessionnaire est une personne morale, de la ou des personnes bénéficiaires économiques en détenant le contrôle ultime;
- le prix et les conditions de la cession; et
- l'engagement du cessionnaire en termes d'investissement dans la Société sous forme de prêt ou d'avances en compte courant, ainsi que son engagement à se voir subrogé dans les obligations de l'associé cédant quant aux dispositions de l'ensemble du Pacte et notamment l'article 5.2 et 5.3 du Pacte.

Les autres associés devront faire connaître à tous les associés leur décision d'acquiescer dans les 30 (trente) jours à compter de la réception de la Lettre, en précisant le nombre de parts sociales qu'ils souhaitent acquiescer.

A défaut pour un associé bénéficiaire du droit de préemption de notifier, dans le délai ci-dessus, qu'il entend exercer son droit, il est réputé y avoir définitivement renoncé pour la cession en cause.

L'autre associé devra faire connaître à tous les associés sa décision d'acquiescer ou non les parts sociales n'ayant pas été préemptées, au plus tard dans les 45 (quarante-cinq) jours à compter de la réception de la Lettre, en précisant le nombre de parts sociales qu'il souhaite acquiescer.

La décision du propriétaire des Parts A d'exercer son droit de préemption devra comporter un engagement d'investir dans la Société pour un montant au mois égal à celui envisagé par le cessionnaire proposé. Dans le cas contraire, son droit de préemption sera réputé n'avoir jamais été exercé.

L'exercice du droit de préemption par le propriétaire des Parts A entraînera le renoncement à l'exercice du droit de sortie partielle tel que défini à l'article 5.2 du Pacte.

Dans l'hypothèse où l'exercice des droits de préemption mentionnés au présent article n'aurait pas permis l'acquisition de la totalité des parts sociales mises en vente par les propriétaires des Parts B et C, l'associé cédant retrouvera, sous réserve de l'agrément mentionné à l'article 10 ci-dessus, sa liberté de cession à l'acquiescer, au prix et conditions de la notification initiale telle que définie ci-dessus.

A défaut d'exercice par les associés de leur droit de préemption dans les délais prévus, l'assemblée générale des associés doit être convoquée dans les 55 (cinquante-cinq) jours à compter de la dernière réception de la Lettre, afin de statuer sur l'agrément de l'acquiescer proposé par le cédant conformément à l'article 189 de la Loi.

Les dispositions sus-dites sont applicables à tous transferts entre vifs, à titre gratuit ou à titre onéreux. Elles sont également applicables en cas d'apport en société, fusion et scission.

Par exception aux dispositions ci-avant, les propriétaires des Parts B et C pourront librement céder tout ou partie de leurs parts sociales à toute société contrôlée par eux-mêmes.

**Art. 13.** Dès lors qu'une part sociale d'une autre catégorie que celle déjà détenue par l'associé acquiescer lui est transférée, celle-ci sera automatiquement convertie, à l'égard des associés restants, en une part sociale de même catégorie que les parts sociales déjà détenues par l'associé acquiescer.

Dès lors qu'une part sociale est transférée à un tiers, l'assemblée générale des associés qui statuera sur l'octroi de l'agrément préalable, statuera également sur la conversion éventuelle des parts sociales concernées en une autre catégorie existante ou nouvelle.

Dans les deux cas prévus ci-dessus, une assemblée générale extraordinaire d'associés devra être tenue afin de procéder à la modification des statuts résultant de la conversion.

**Art. 14.** En cas de décès ou d'incapacité légale du propriétaire des Parts A et dès lors que les autres associés ont décidé de poursuivre l'activité de la Société, les ayants droits du propriétaire des Parts A pourront céder aux propriétaires des Parts B et C, et à eux seuls, au prorata de la moyenne des royalties versées par chacun d'eux au titre des Licences au cours des 3 (trois) derniers exercices clos, l'ensemble des parts sociales de la Société dont ils auront hérité.

Si le décès du propriétaire des Parts A survenait avant la clôture du cinquième exercice de la Société, la valeur de celle-ci ne pourra être supérieure à l'évaluation effectuée en application de l'article 5.2.1 du Pacte.

Si le décès du propriétaire des Parts A survenait avant la clôture du dixième exercice de la Société, la valeur de celle-ci ne pourra être supérieure à l'évaluation effectuée en application de l'article 5.2.2 du Pacte.

**Art. 15.** La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social

**Art. 16.** Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

### Clause de différend

**Art. 17.** En cas de désaccord entre les associés ayant notamment pour effet de remettre en cause le fonctionnement normal de la Société et susceptible de porter atteinte à l'intérêt social, les associés s'engagent à consacrer leur temps et énergie en vue de rechercher de bonne foi une solution négociée à leur différend. Pour ce faire, la partie la plus diligente devra saisir la personne qui sera désignée par l'ensemble des associés et dont le nom sera communiqué à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 10 (dix) jours après la constitution de la Société. Cette personne agira en qualité de médiateur indépendant, sauf accord des parties sur un autre médiateur indépendant, qui sera alors chargé(e) de favoriser le règlement amiable des différends entre les associés. Le médiateur réunira les parties dans un délai de 15 (quinze) jours suivant sa saisine et effectuera toutes constatations utiles sur les positions des parties tout en leur donnant éventuellement acte des conséquences pouvant en découler. Il devra leur proposer, dans un délai d'un mois à compter de sa saisine, les éléments d'une solution de nature à régler le différend tout en sauvegardant leurs intérêts légitimes. Dans ce cas, la proposition du médiateur ne sera ni obligatoire ni exécutoire. Les frais et honoraires du médiateur seront partagés par parts égales entre les associés.

### Gérance

**Art. 18.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un gérant de catégorie A, d'un gérant de catégorie B et d'un gérant de catégorie C. Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants d'une catégorie déterminée sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix sur proposition de l'associé de cette même catégorie. L'assemblée générale décide de l'éventuelle rémunération des gérants et de la durée de leur mandat.

L'assemblée générale des associés pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant. L'associé de même catégorie que le gérant concerné peut proposer la révocation de ce gérant.

En cas de vacance d'un poste de gérant dans une catégorie déterminée pour cause de révocation, démission, décès, retraite ou autre, une assemblée générale des associés sera convoquée dans les 8 (huit) jours pour pourvoir au remplacement de ce gérant; le nom du remplaçant sera proposé par l'associé de la même catégorie. Les autres gérants disposeront d'un droit d'avis consultatif qu'ils pourront exercer, selon les formes de leur choix et dans un délai de 8 (huit) jours suivant la révocation, la démission, le décès ou la retraite du gérant concerné.

Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou par ces Statuts sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société est engagée par la signature conjointe de tous les membres du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel(s) peut/peuvent ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 19.** Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 20.** Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si l'ensemble de ses membres sont présents.

Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président dont le rôle consiste à diriger les débats. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion, une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 48 heures avant la date fixée pour cette réunion et spécifiera la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Sauf exception, toutes les réunions du conseil de gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication.

Il peut être renoncé par chaque gérant à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents et que le procès-verbal de la réunion constate que les gérants renoncent à la convocation.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité simple des gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les propositions de résolutions sont expressément formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

### **Assemblées générales des associés**

**Art. 21.** Les décisions des associés sont prises comme suit:

\* la tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq; dans ce cas, chaque associé doit recevoir le texte de chaque résolution devant être prise, transmise par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié; chaque associé vote par écrit;

\* si le nombre d'associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le troisième jeudi du mois de juin ou le jour suivant si ce jour est un jour férié. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 22.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour ce qui concerne l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier la date, l'heure et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale, indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent à la convocation, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

L'assemblée ne peut valablement délibérer que si tous les associés sont présents ou représentés; les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

**Art. 23.** Les décisions ayant pour objet une modification des Statuts, doivent être prises en assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Par exception à l'article 22 ci-dessus, les assemblées générales extraordinaires peuvent également être convoquées par un des associés.

### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 24.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 25.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, accompagné d'une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires (s'il y en a) et associés envers la Société.

Dans le même temps le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale annuelle des associés ensemble avec le bilan.

**Art. 26.** Tout associé peut prendre connaissance au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre d'associés excède vingt-cinq, cette inspection ne peut être effectuée que durant les quinze jours précédents l'assemblée générale annuelle des associés.

### **Surveillance de la société**

**Art. 27.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la Loi seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés, parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Nonobstant les seuils mentionnés ci-dessus, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

### **Dividendes - Réserves**

**Art. 28.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société (le «Bénéfice Net»).

Chaque année, cinq pour cent du Bénéfice Net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

**Art. 29.** Les Parts A bénéficient d'un premier dividende (le «Premier Dividende»).

Les Parts A confèrent automatiquement, dès lors qu'il existe un bénéfice distribuable constaté par l'assemblée conformément aux dispositions de l'article 72-1 de la Loi, nonobstant toute décision de l'assemblée générale quant à la distribution des bénéfices de la Société, le droit de percevoir chaque année jusqu'à 16,66% (seize soixante six pour cent) des bénéfices distribuables de la Société.

Le propriétaire des Parts A devra exprimer, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres associés au plus tard 8 (huit) jours avant la réunion du conseil de gérance de la Société, son souhait d'exercer son droit au Premier Dividende ainsi que la part que celui-ci souhaite obtenir dans la limite déterminée ci-dessus.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, soit de distribuer, tout ou partie du solde du Bénéfice Net après déduction du Premier Dividende, soit d'affecter tout ou partie de ce solde au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

En cas de distribution de dividende en sus du Premier Dividende, celle-ci devra être effectuée conformément aux règles suivantes, tel qu'illustrées dans la simulation figurant à l'annexe 1 du Pacte:

- les Parts A donnent droit à un dividende proportionnel au capital de la Société que celles-ci représentent déduction faite du montant du Premier Dividende de l'année concernée;
- les Parts B donnent droit à leur propriétaire de percevoir la totalité de la quote-part du bénéfice distribué émanant des royalties versées par ce dernier au titre de sa Licence, calculée au prorata de sa contribution aux revenus des licences, dans la limite des droits du propriétaire des Parts A, conformément à l'article 4.2.2 du Pacte; et
- les Parts C donnent droit à leur propriétaire de percevoir la totalité de la quote-part du bénéfice distribué émanant des royalties versées par ce dernier au titre de sa Licence, calculée au prorata de sa contribution aux revenus des licences, dans la limite des droits du propriétaire des Parts A, conformément à l'article 4.2.3 du Pacte.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** L'assemblée générale extraordinaire des associés, statuant à la majorité et aux conditions de convocation établies dans l'article vingt-trois ci-dessus, décide de la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que des termes et conditions de celle-ci.

**Art. 31.** L'assemblée générale des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs, personne(s) physique(s) ou morale(s), propose dans les cas visés à l'article 9 du Pacte et conformément aux-dits articles, d'acquérir les avoirs visés dans les-dits articles, et détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

A la clôture de la liquidation, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

#### **Loi applicable**

**Art. 32.** Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions de la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

#### *Libération - Apports*

Les 126 (cent vingt-six) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites comme suit:

- 42 parts sociales de classe A ont été souscrites par Mme Stanislassia Valérie Mahoudeau-Klein, prénommée, et entièrement libérées par des versements en numéraire;
  - 42 parts sociales de classe B ont été souscrites par ARC INTERNATIONAL S.A., prénommée, et entièrement libérées par des versements en numéraire;
  - 42 parts sociales de classe C ont été souscrites par CLARINS GROUPE S.à r.l., prénommée, et entièrement libérées par des versements en numéraire;
- de sorte que la somme de EUR 12,600 (douze mille six cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la STELLA CADENTE S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Mme Stanislassia Valérie Mahoudeau-Klein, 11, Villa Claude Monet, F-75019 France, comme gérante de classe A.
- Mme Elisabeth Louise Augustine Leick, Cadre de société, demeurant au 41, avenue du Général de Gaulle, F-62510 Arques, France, comme gérante de classe B.
- Mme Véréna Emma Strübi, Cadre de société, demeurant au 13, rue Madeleine Michelis, F-92200 Neuilly, France, comme gérante de classe C.

La Société sera engagée par la signature conjointe de tous les membres du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi 5 Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français, seule version faisant foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

(signé) P. Van Hees, H. Hellinckx

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 136S, fol. 31, case 5. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

J. Elvinger.

(72014/211/392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**MARCH EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Registered Office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—  
STATUTS

In the year two thousand two, on the fifth day of September.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Appeared:

1.- MARCH LIMITED, a company duly organised under the laws of Bermuda, with registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HMD11, Bermuda,

2.- Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing at Luxembourg,

Both represented by Benoit Massart, jurist, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

**Chapter I. - Name, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name**

1.1. A Luxembourg corporation (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles (the «Articles»).

1.2. The Corporation exists under the firm name of MARCH EUROPE S.A.

**Art. 2. Registered Office**

2.1. The Corporation has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Corporation's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

**Art. 3. Object**

3.1. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

3.2. The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

**Art. 4. Duration**

The Corporation is formed for an unlimited period.

**Chapter II. - Capital**

**Art. 5. Corporate Capital**

The subscribed corporate capital is set at EUR 31,000.- (thirty one thousand Euro), divided into 24,800.- (twenty four thousand and eight hundred) shares with a par value of EUR 1,25.- (one Euro and twenty five cents) each, fully paid up.

**Art. 6. Modification of Corporate Capital**

6.1. The authorized capital is set at EUR 30,000,000.- (thirty million Euro) divided into 24,000,000.- (twenty four million) shares with a par value of EUR 1,25 (one Euro and twenty five cents) each.

6.2. The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending the Articles.

6.3. Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of the Articles to increase, in one or several steps, as it may determine from time to time in its discretion, the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. The authorisation may be renewed for a new period of maximum five years by resolution of a General Meeting of shareholders. This increase of capital may be subscribed and shares issued subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation of which will be freely decided by the Board of Directors. The shares issued may be paid up totally or partially, by contribution in kind, by cash contribution, by conversion of receivables or reserves, or by any combination thereof, to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. Each time the Board of Directors decides to increase the share capital in application of the above-mentioned authorization, it will issue new shares of an existing class of the shares or new classes of shares, being ordinary shares or preference shares, redeemable or not. Subject to the provisions of article 8, the Board of Directors is specially authorised to define the condition of the redemption and the modalities of the financial rights attached to the new shares under issuance as defined under article 21 in compliance with the Articles and may in particular determine what assets and operations are allocated to the class of shares under issuance. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.4. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

6.5. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law and create different categories of shares.

#### **Art. 7. Payments**

Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.

#### **Art. 8. Shares**

8.1 The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

8.2 Each share will confer upon the holder the right to attend and vote at any meeting of shareholders, with each share entitled to one vote. Unless otherwise provided for hereafter, each share will have the same rights.

8.3 Each ordinary share (the «Ordinary Share») will confer upon the holder the right to the profit or loss obtained from the activities of the Company other than those obtained from the assets referred to in article 8.4.

8.4 Each share of a specific class (the «Specific Class Share») will confer upon the holder the right to the profit or loss obtained from a specific asset (each, an «Allocated Asset») to be determined by the Board of Directors at the time of the issuance of the relevant class of shares, and from any profits or losses arising therefrom, as well as from any assets which may at any time be substituted to such assets upon disposal thereof.

8.5 The financial rights and conditions attached to the different classes of shares are further detailed in article 21.

8.6 The redeemable shares may be redeemed at the sole initiative of the Company at any time and for a fair net asset value of such shares as determined in good faith by the Board of Directors in compliance with articles 8 and 21 of the Articles and in case of dispute, as determined by an auditor appointed together by the Board of Directors and the shareholder whose shares are deemed. In case of dispute on the appointment of the auditor, the auditor shall be appointed by the President of the Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg. The auditor shall also be bound by the principles laid down in articles 8 and 21.

#### **Art. 9. Transfer of Shares**

There exist no restrictions about transactions or transfer of shares of the Corporation.

### **Chapter III. - Directors, Board of Directors, Statutory Auditors**

#### **Art. 10. Board of Directors**

10.1. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

10.2. The Directors are elected by the General Meeting for a period not exceeding three years and are eligible for re-election. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for three years from the date of his election.

10.3. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

#### **Art. 11. Meetings of the Board of Directors**

11.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

11.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

11.3. The Board can only validly debate and take decision if a majority of its members is present or represented by proxies. A resolution put to the vote at a meeting of the Board shall be carried by the affirmative votes of a majority of the votes cast and in the case of an equality of votes the resolution shall fail.

11.4. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

11.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing

11.6. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates. Extracts shall be certified by the Chairman of the board or by any two directors.

#### **Art. 12. General Powers of the Board of Directors**

Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

#### **Art. 13. Delegation of Powers**

13.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Corporation's business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.

13.2. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorisation by the General Meeting of shareholders.

13.3. The first daily manager may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

#### **Article 14. Representation of the Corporation**

Towards third parties, the Corporation is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by any two directors or by delegates of the Board acting within the limits of their powers.

#### **Art. 15. Statutory Auditor**

15.1. The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

15.2. The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed periods of six years, however such term is renewable.

### **Chapter IV. - General Meeting**

#### **Art. 16. Powers of the General Meeting**

16.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.

16.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

#### **Art. 17. Place and Date of the Annual General Meeting**

The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the place specified in the notice convening the meeting on the second Thursday of April at 10.00 A.M. and for the first time in the year two thousand four.

#### **Art. 18. Other General Meetings**

The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings. They must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Corporation's capital.

#### **Art. 19. Votes**

Each share is entitled to one vote.

### **Chapter V - Business Year, Distribution of Profits**

#### **Art. 20. Business Year**

20.1. The business year of the Corporation begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

20.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Corporation at least one month before the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

#### **Art. 21. Distribution of Profits**

21.1. From the annual net profits of the company, five percent (5%) shall be compulsorily allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed capital of the company as stated in article 6 hereof or as increased or reduced from time to time.

21.2. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, shall allocate the annual profit or loss as follows:

21.2.1. In addition to the legal reserve required by law, the Company has other reserves (each, a «Reserve»), one for each class of share (including, for the avoidance of doubt, the Ordinary Shares), the balance of which each corresponding class of shareholders has exclusive entitlement to.

21.2.2. Each year, the Company shall determine the profit and loss attributable to each class of shares (including for the avoidance of doubt, the Ordinary Shares) for accounting and tax purposes as if each Allocated Asset were the sole investment held by the Company (each, a «Profit and Loss Account»). All expenses and incomes connected to an Allocated Asset shall be credited to or debited from the corresponding Profit and Loss Account.

21.2.3. The balance of each Profit and Loss Account shall then be allocated to the corresponding Reserve.

21.2.4. If and insofar that legal reserves have to be formed or their balances have to be increased by the Company in any financial year, the positive balances of the Profit and Loss Accounts shall be used for this purpose. If and insofar as is possible, such a reserve shall be formed or increased to the charge of each Profit and Loss Account in proportion to the percentage representing the positive balance of each Profit and Loss Account over the profit shown by the annual accounts.

If and insofar that a legal reserve becomes available for distribution, the amount released shall be added to the Profit and Loss Account(s) against which the legal reserve was formed or increased.

21.2.5. There shall be, as the case may be, a share premium account for the Ordinary Shares (the «Ordinary Share Premium Account») and a share premium account for each type of Specific Class Shares (each, a «Specific Class Share Premium Account»):

a) The share premium account resulting from the contribution in kind or cash by the holders of each class of Specific Class Shares at the time of issuance of this class of Specific Class Shares and share premium account resulting from further contributions to be made by the holders of such Specific Class Shares is, or shall, as the case may be, allocated to the corresponding Specific Class Share Premium Account;

b) Any share premium which may result from contributions in kind or cash made by the ordinary shareholders shall be allocated to the Ordinary Share Premium Account.

21.2.6. Dividends may be paid out of each Specific Profit and Loss Account and out of the corresponding Specific Class Share Premium Account only to the holders of the type of the Specific Class Shares concerned. Dividends may be paid out of the Ordinary Profit and Loss Account and out of the Ordinary Share Premium Account only to the holders of Ordinary Shares.

Any distribution shall always be done by virtue of a resolution of the general meeting, taken upon the proposal approved by a separate meeting of shareholders of the same type as the particular Profit and Loss Account or share premium account concerned.

21.2.7. In any case, dividends can only be distributed and shares redeemed to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time.

21.2.8. Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law and by the provisions of this Article, upon decision of the Board of Directors.

## Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

### Art. 22. Dissolution, Liquidation

22.1. The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

22.2. Should the Corporation be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders.

## Chapter VII. - Applicable Law

### Art. 23. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

#### *Transitory Measures*

The first financial year has begun at the date of the incorporation and shall finish at 31 December 2003.

The first annual General Meeting shall be held in 2004.

#### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 24,800.- (twenty four thousand and eight hundred) shares as follows:

1. - MARCH LIMITED .....	24,799
2. - M. John Seil .....	1
Total: twenty-four thousand and eight hundred shares .....	24.800

All these shares have been fully paid in, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty one thousand Euro) is forthwith at the free disposal of the Corporation, as has been proved to the notary. These shares have been paid up subject to payment of a issuing premium of EUR 3,100.- (three thousand one thousand Euro) to be allocated to the legal reserve account.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about € 1,500.

*First Extraordinary General Meeting*

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

- 1.- The Corporation's address is fixed at L-1520 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2.- The following have been elected as directors for a duration of three years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2005:
  - a) Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing at Contern (Grand Duchy of Luxembourg);
  - b) Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, residing at Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg);
  - c) Dr. Andrea Brogгинi, attorney-at-law, residing at Lugano (Switzerland).
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same, period: KPMG Audit, with registered office at L-2520 Luxembourg, 31 Allée Scheffer.
- 4.- The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the corporation to one or more of its directors.
- 5.- Mr John Seil is appointed as Chairman of the Board of Directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française**

L'an deux mille deux, le cinq septembre,

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1.- MARCH LIMITED, établie et ayant son siège social Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HMD11, Bermudes,

2.- M. John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

Tous deux ici représentés par Benoit Massart, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège, Objet****Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2. La Société adopte la dénomination MARCH EUROPE S.A.

**Art. 2. Siège social**

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La Société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

**Art. 3. Objet**

3.1. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4. Durée.**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Titre II. - Capital****Art. 5. Capital social**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro), divisé en 24.800,- (vingt quatre mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1,25,- (un Euro et vingt cinq cents) chacune, entièrement libérées (à raison de 100 %).

**Article 6. Modification du capital social**

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 30.000.000,- (trente millions d'Euro) qui sera divisé en 24.000.000,- (vingt-quatre millions) actions de EUR 1,25,- (un Euro et vingt-cinq cents) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

6.3. En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents Statuts, autorisé à augmenter, à sa discrétion, en une ou plusieurs fois et à toutmoment, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. L'autorisation pourra être prorogée pour une nouvelle période de cinq ans maximum par résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et les actions émises avec prime d'émission. Le montant et l'affectation de cette prime d'émission seront déterminés à la discrétion du Conseil d'Administration. Les actions souscrites pourront être libérées totalement ou partiellement par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou réserves ou par toute combinaison de ces modalités à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Chaque fois que le Conseil d'Administration décidera d'augmenter le capital social, il sera émis de nouvelles actions des classes existantes ou de nouvelles classes d'actions, pouvant être des actions ordinaires ou des actions préférentielles ou des actions sans droit de vote, rachetables ou non. Sous réserve des dispositions de l'article 8, le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à définir les conditions de rachat et les modalités des droits financiers attachés aux nouvelles actions à émettre telles que définies par l'article 21 conformément aux Statuts et pourra, en particulier, déterminer les actifs et les opérations correspondant à la classe d'actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout Administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi et émettre plusieurs classes d'actions.

**Art. 7. Versements**

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**Art. 8. Nature des actions**

8.1. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

8.2. Chaque action ouvrira le droit d'assister et de voter à toute assemblée des actionnaires, selon le principe une action, un vote. A moins qu'il n'en soit décidé autrement ci-après, chaque action aura les mêmes droits.

8.3. Chaque action ordinaire (l'«Action Ordinaire») ouvrira le droit de participer aux pertes et profits des activités de la Société autres que les pertes et profits concernant les actifs dont il est fait référence à l'article 8.4.

8.4. Chaque action d'une classe spécifique (l'«Action d'une Classe Spécifique») ouvrira le droit de participer aux pertes et profits produits par un avoir spécifique (chacun, l'«Avoir Affecté») à déterminer par le Conseil d'administration au moment de l'émission de cette classe d'action, et de toutes pertes ou profits provenant de celui-ci, aussi bien que de tout avoir qui aurait été substitué à l'Avoir Affecté.

8.5. Les conditions et droits financiers liés aux différentes classes d'actions sont détaillés ci-après sous l'article 21.

8.6. Les actions rachetables pourraient être rachetées à tout moment à la seule initiative de la Société et pour une valeur nette de ces actions telle que déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration en application des articles 8 et 21 des Statuts et en cas de conflit, telle que déterminée par un réviseur désigné ensemble par le Conseil d'Administration et l'actionnaire dont les actions sont rachetées. En cas de conflit sur la désignation du réviseur, celui-ci sera désigné par le président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg. Le réviseur sera tenu par les principes établis aux articles 8 et 21.

**Art. 9. Cession d'actions**

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la Société.

**Titre III. - Administration, Direction, Surveillance****Art. 10. Conseil d'Administration**

10.1. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les Administrateurs seront nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut dépasser trois ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale. Ils restent en fonction jusqu'à

ce que leurs successeurs aient été nommés. Au cas où un Administrateur serait nommé sans mention de durée pour son mandat, il est réputé être nommé pour une durée de trois ans à compter de sa nomination.

10.3. En cas de vacance du poste d'un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les Administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

#### **Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration**

11.1. Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un Président. Le premier Président peut être nommé par la première Assemblée Générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Les réunions du Conseil d'Administration se réunissent sur convocation du Président ou de deux Administrateurs.

11.3. Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions soumises au vote lors d'une réunion du Conseil seront adoptées par des votes favorables représentant la majorité des votes émis et en cas d'égalité des votes, la résolution sera considérée comme n'étant pas adoptée.

11.4. Les Administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.5. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Après délibération, les votes pourront s'exprimer soit par écrit, soit par tout autre moyen généralement quelconques tel télécopie, télégramme, facsimilé, téléphone, dans de ces dernières hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit

11.6 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

#### **Art. 12. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents Statuts à l'Assemblée Générale.

#### **Art. 13. Délégation de pouvoirs**

13.1. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à des Administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

13.2. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

13.3. Le premier Administrateur-délégué peut être nommé par la première Assemblée Générale des actionnaires.

#### **Art. 14. Représentation de la Société**

Vis-à-vis des tiers, la Société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux Administrateurs ou par les délégués du Conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

#### **Art. 15. Commissaire aux comptes**

15.1. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Titre IV. - Assemblée générale**

#### **Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

16.1. L'Assemblée Générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

#### **Art. 17. Endroit et date de l'Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième jeudi du mois d'avril à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2004.

#### **Art. 18. Autres Assemblées Générales**

Le Conseil d'Administration ou le commissaire peut convoquer d'autres Assemblées Générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### **Art. 19. Votes**

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre V. - Année sociale, Répartition des Bénéfices**

#### **Art. 20. Année sociale**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

20.2. Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

#### **Art. 21. Répartition de bénéfices**

21.1. Du profit net de la Société, cinq pour cent seront obligatoirement affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social, tel qu'augmenté ou réduit de temps en temps, comme indiqué dans l'article 6 ci-dessus.

21.2. L'Assemblée Générale, sur recommandation du Conseil d'Administration, décide de l'affectation des pertes et profits annuels comme suit:

21.2.1. Outre la réserve légale requise par la loi, la Société a d'autres réserves (chacune, une « Réserve »), une pour chaque classe d'action, (incluant, pour éviter toute ambiguïté, les Actions Ordinaires), sur laquelle la classe des actionnaires correspondant a un droit exclusif.

21.2.2. Chaque année, la Société déterminera les pertes et profits attribuables à chacune des classes d'actions (incluant, pour éviter toute ambiguïté, les Actions Ordinaires) à des fins comptables et fiscales, comme si chaque Avoir Affecté était le seul investissement de la Société (chacun, un « Compte de Pertes et Profits »). Toutes dépenses ou revenus en rapport avec cet Avoir Affecté devra être crédité ou débité du Compte de Pertes et Profits correspondant.

21.2.3. Le résultat de chaque Compte de Pertes et Profits devra être attribué à la Réserve correspondante.

21.2.4. Dans la mesure où les réserves légales doivent être constituées ou leurs soldes augmentés par la société chaque année, le crédit du Compte de Pertes et Profits devra être utilisé à cette fin. Dans la mesure du possible, une telle réserve devra être constituée ou augmentée à la charge de chaque Compte de Pertes et Profits en proportion du pourcentage représentant le crédit de chaque Compte de Pertes et Profits sur le bénéfice montré par les comptes annuels.

Dans la mesure où la réserve légale devient distribuable, le montant réalisé devra être ajouté au(x) Compte(s) de Pertes et Profits à partir du(des)quel(s) la réserve légale a été constituée ou augmentée.

21.2.5. Dans certains cas, il pourra y avoir un compte de prime d'émission pour les Actions Ordinaires (le « Compte de Prime d'Emission des Actions Ordinaires ») et un compte de prime d'émission pour chaque Action d'une Classe Spécifique (le « Compte de Prime d'émission d'une Classe Spécifique d'Actions »)

a) le compte de prime d'émission résultant de l'apport en nature ou en espèces faits par les détenteurs d'une Classe Spécifique d'Actions au moment de l'émission de cette classe et d'un compte de prime d'émission résultant d'autres apports par les détenteurs de telles Actions d'une Classe Spécifique est, ou devra, dans ce cas, être affecté au Compte de Prime d'Emission de la Classe Spécifique d'Actions correspondante;

b) toute prime d'émission résultant d'apport en nature ou en espèces faits par les actionnaires ordinaires devra être affectée au Compte de Prime d'Emission des Actions Ordinaires.

21.2.6. Les dividendes pourront être payés à partir de chaque Compte Spécifique de Pertes et profits et de chaque Compte de Prime d'Emission de la Classe Spécifique d'Actions correspondante uniquement aux détenteurs d'Actions de la Classe Spécifique concernée. Les dividendes pourront être payés du Compte de Pertes et Profits Ordinaire et du Compte de Prime d'Emission Ordinaire uniquement aux détenteurs d'Actions Ordinaires.

Toute distribution devra toujours être faite en vertu d'une résolution de l'assemblée générale, prise sur proposition approuvée par une assemblée distincte des actionnaires du même type que le Compte de Pertes et Profits particulier ou le compte de prime d'émission concerné.

21.2.7. Dans tous les cas, les dividendes peuvent seulement être distribués et les actions rachetées à condition que la Société dispose de sommes distribuables au sens de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle qu'amendée de temps en temps.

21.2.8. Les acomptes sur dividendes pourront être distribués en se conformant aux conditions prescrites par la loi et par les dispositions des Statuts, sur décision du Conseil d'Administration.

#### **Titre VI. - Dissolution, Liquidation**

##### **Art. 22. Dissolution, liquidation**

22.1. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

#### **Titre VII. - Loi applicable**

##### **Art. 23. Loi applicable**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts

##### *Dispositions transitoires*

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 24.800,- (vingt quatre mille huit cents) actions comme suit:

1. - MARCH LIMITED . . . . .	24.799
2. - M. John Seil . . . . .	1
Total: vingt-quatre mille huit cents actions . . . . .	24.800

Toutes les actions ont été intégralement libérées de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire. Ces actions ont été libérées moyennant le versement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 3.100,- (trois mille cent Euro), laquelle sera affectée à la réserve légale.

##### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à € 1.500,- .

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la Société est fixée à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour une durée de trois ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle se tenant en 2005:
  - a) M. John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern (Grand-Duché de Luxembourg),
  - b) M. Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg);
  - c) Dr. Andrea Broggini, avocat, demeurant à Lugano (Suisse).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: KPMG Audit, établie à L-2520 Luxembourg, 31 Allée Scheffer.
- 4.- L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs de ses membres.
- 5.- M. John Seil est nommé comme Président du Conseil d'Administration.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg; les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Massart, J. Seckler

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 136S, fol. 30, case 9. – Reçu 341 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

J. Elvinger.

(72015/211/512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**GRESFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 46.631.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Signature

*Un mandataire*

(72048/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**GRESFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-14506 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 46.631.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Signature

*Un mandataire*

(72049/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**GRESFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-14506 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 46.631.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Signature  
*Un mandataire*

(72050/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**GRESFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-14506 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 46.631.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Signature  
*Un mandataire*

(72051/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**GRESFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-14506 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 46.631.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Signature  
*Un mandataire*

(72052/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**GRESFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-14506 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 46.631.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 20 septembre 2002, que:

- les bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 ont été approuvés par l'Assemblée générale;

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001;

- les mandats d'administrateur de CORPORATE MANAGEMENT CORP., avec siège social à Road Town, Tortola, British Islands, M<sup>e</sup> Alex Schmitt, avocat-avoué, ayant pour adresse professionnelle 44, rue de la Vallée, à L-2661 Luxembourg, Mme Chantal Keereman, juriste, ayant pour adresse professionnelle 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg et celui du Commissaire aux Comptes, Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, demeurant 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Pour extrait conforme  
*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 81, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72053/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**YEOMAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 55.311.

Le bilan au 28 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(72035/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**YEOMAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 55.311.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 27 juin 2002*

1. Les rapports des Administrateurs et Commissaire aux Comptes au 28 février 2002 sont approuvés.

2. Les comptes annuels et le compte de profits et pertes au 28 février 2002 sont approuvés.

Le profit pour la période au 28 février 2002 s'élève à EUR 6.335. En tenant compte de la perte reportée au début de l'année de EUR 6.425, la perte est reportée de la façon suivante:

	EUR
* Profit au 28 février 2002 . . . . .	6.335
* Perte au début de l'année . . . . .	6.425
Total de la perte reportée au prochain exercice comptable .	90

3. Les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes sont déchargés par vote spécial en respect de l'exécution de leurs mandats au 28 février 2002

4. Conformément aux statuts et suivant la règle de rotation des Administrateurs, le mandat de Monsieur W. Baertz est renouvelé en qualité d'Administrateur de la société.

PricewaterhouseCoopers est réélue en qualité de Commissaire aux Comptes pour une période se terminant à l'assemblée générale de 2003.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72036/631/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**SCOPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 61.298.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 574, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Administrateurs*

Signatures

(72091/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**SCOPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 61.298.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 574, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Administrateurs*

Signatures

(72092/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Aldophe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 53.248.

Le bilan au 28 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(72037/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Aldophe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 53.248.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 27 juin 2002*

1. Les rapports des Administrateurs et Commissaire aux Comptes au 28 février 2002 sont approuvés.

2. Les comptes annuels et le compte de profits et pertes au 28 février 2002 sont approuvés.

La perte pour la période au 28 février 2002 s'élève à EUR 1.514.000. L'Assemblée a décidé de compenser les pertes de l'année actuelle pour les profits reportés des années précédentes et de reporter la balance des profits à la prochaine année financière.

3. Les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes sont déchargés par vote spécial en respect de l'exécution de leurs mandats au 28 février 2002

4. M. W. Baertz est réélu comme Administrateur.

5. M. P. R. Coulson est réélu comme Administrateur.

6. M. G. Moloney est réélu comme Administrateur.

7. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, est réélue en qualité de Commissaire aux Comptes pour une période d'un an, se terminant à l'assemblée générale de 2003.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72038/631/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**STASIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 43.767.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 2002, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72153/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

**STASIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 43.767.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

## AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau . . . . . - 7.503,45 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2002.

Signature.

(72154/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

**BRAXTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.  
(anc. DELOITTE & TOUCHE CONSULTING, S.à r.l.).**

**Capital social: 12.500,- EUR.**  
Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 66.902.

—  
RECTIFICATIF

Au lieu de lire:

Extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 12 décembre 2001

L'Associé unique a décidé de convertir le capital social avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2001 pour le transformer de son montant actuel de LUF 500.000,- en EUR 31.000,- représenté par 500 parts sociales sans désignation de valeur nominale, avec incorporation des résultats reportés à hauteur de EUR 13,31 afin d'arrondir ces montants.

Il y a lieu de lire:

Extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 12 décembre 2001

L'Associé unique a décidé de convertir le capital social avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2001 pour le transformer de son montant actuel de LUF 500.000,- en EUR 12.500,- représenté par 500 parts sociales sans désignation de valeur nominale, avec incorporation des résultats reportés à hauteur de EUR 105,32 afin d'arrondir ces montants.

Pour mention au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, septembre 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 84, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72128/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**ARIACO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 30.727.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 août 2002*

Suite à la demande de Messieurs Elo Rozenwajg et André Labranche de ne pas voir leur mandat d'Administrateur renouvelé, l'assemblée décide d'élire en remplacement:

Monsieur Enzo Guastaferrri, employé privé, demeurant à Luxembourg, 18, boulevard Royal, GRIMSON SERVICES LTD, société des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 août 2002*

Monsieur Enzo Guastaferrri est élu Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Enzo Guastaferrri, employé privé, demeurant à Luxembourg, 18, boulevard Royal, Président du Conseil d'Administration;

- Marie-Paule Mockel, employée privée, demeurant à Luxembourg, 18, boulevard Royal;

- GRIMSON SERVICES LTD, société des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au 24 de Castro Street, Road Town, Tortola.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2002.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72131/047/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**ARIACO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 30.727.

—  
Les bilans au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Signature.

(72132/047/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**PANEUROPEAN INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 78.460.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 11 septembre 2002 que Monsieur Konstantinos Vranas, demeurant à Athènes a été nommé administrateur de catégorie B et Monsieur Michael John Brewster, demeurant 6 Lowswood close à Northwood a été nommé administrateur de catégorie C en remplacement de Monsieur Ferraro et Monsieur Bonzanigo démissionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 84, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72129/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**DELOITTE & TOUCHE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 67.895.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 juin 2002, que:  
- Monsieur Stéphane Cesari, Réviseur d'Entreprises demeurant 90, route de Guentrange, F-57100 Thionville,  
- Monsieur Manuel Baldauff, ingénieur industriel demeurant 54, rue Jean-François Boch, L-1244 Luxembourg, et  
- Monsieur Erwan Loquet, juriste demeurant 4, rue de l'Eglise, F-57640 Argancy  
ont été nommés administrateurs de la société. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 mai 2002.

Pour publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 84, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72130/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**JIP HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.  
R. C. Luxembourg B 58.048.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

(72133/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**ISIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8008 Strassen, 60, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société ZELKHA INTERNATIONAL LIMITED, établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, Second Floor, Wickhams Cay 1, P.O.Box 3116, Road Town, Tortola, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 417389,

ici représentée par Maître Richard Sturm, juriste, demeurant à Luxembourg.

2. La société TOULOUSE SECURITIES LIMITED, établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, Second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 457845,

ici représentée par Maître Richard Sturm, prêtre,

agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu de deux procurations sous seing privé, données le 11 septembre 2002,

lesquelles procurations sont restées annexées à deux actes de dépôt de procuration reçus par le notaire instrumentant, prêtre, en date de ce jour, portant les numéros 10.735 et 10.739 de son répertoire, non encore transcrits ni enregistrés.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ISIS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit de la commune du siège social, par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à compter de ce jour. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure et de beauté, ainsi que toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des directeurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril de chaque année à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. ZELKHA INTERNATIONAL LIMITED . . . . .	310
2. TOULOUSE SECURITIES LIMITED . . . . .	310
Total: six cent vingt actions . . . . .	620

Toutes les actions ont été immédiatement et intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Francesca Cottoni, employée privée, demeurant à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant,

b) Madame Paola Anastasi, employée privée, demeurant à L-8008 Strassen, 60, route d'Arlon,

c) FIDELITY INVESTMENTS LTD, avec siège social à Samoa, Level 2 Lotemau, Centre Vaea Street, Apia.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société MC CONSULTING, S.à r.l., établie à Luxembourg, 152, avenue du X Septembre.

4. En conformité des dispositions de l'article 10 des statuts, est nommée administrateur-déléguée de la société Madame Francesca Cottoni, prédate.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

6. Le siège social de la société est établi à L-8008 Strassen, 60, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Sturm, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 50, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 septembre 2002.

P. Bettingen.

(72026/202/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**KYKEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7625 Larochette, 10-12, rue de Medernach.  
R. C. Luxembourg B 55.990.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

(72134/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**VALIAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.  
R. C. Luxembourg B 58.054.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

(72135/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**BOPAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.  
R. C. Luxembourg B 56.886.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

(72136/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**KAMAX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 69.969.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

(72057/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

Signatures.

**KAMAX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 69.969.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

(72058/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

Signatures.